



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneau – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE-RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	14/03/2022 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-PV-2022-01
Etat du document	-

Présents	Thierry Boin Gwenaëlle Dauce Éric Debosque Frédéric Douchet (à partir du point 5) Sylvie Dubromel Charles Ferté Marc Guérin	Francis Hutin Jérôme Liénard Patricia Lucot (à partir du point 4) Laure Médot (à partir du point 3) Bertrand Pointier Nicolas Rébérôt
Absent(s) excusé(s)	Nathalie Faccioli	
Absent(s)	Axel Destrez	
Procurator(s)	Nathalie Faccioli à Patricia LUCOT	
Secrétaire de séance	Laure MÉDOT	
Début de la séance	19h00	
Fin de la séance	22h30	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2022

Date d'affichage : 9 mars 2022

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le lundi 13 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 9 mars 2022, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 14 mars 2022 à 19h00, à la salle du conseil.

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire le lundi 14 mars 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 6 décembre 2021.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Francis HUTIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En raison du contexte sanitaire, la séance s'est tenue en mode mixte, le distanciel se tenait via le lien ci-dessous :
<https://mairieressons.my3cx.fr:5001/meet/5128b36c9328977a40f0b3350045f2cb92dc33bd>

1 – Vie municipale

- 11 – Publicité des actes
- 12 – Bilan annuel 2021 acquisitions/cessions
- 13 – Convention de servitude lavoir de Gorgny

2 – Finances

- 21 – Compte de gestion 2021
- 22 – Compte administratif 2021
- 23 – Affectation des résultats 2021
- 24 – DOB 2022
- 25 – Détermination des provisions pour créances douteuses
- 26 – Règlement budgétaire financier

3 – Personnel

- 31 – Création emploi PEC
- 32 – Création de CEE

4 – Intercommunalité

- 41 – Rapport quinquennal des AC
- 42 – ROB CCRV 2022

5 – Divers

- 51 – Vente terrains Gorgny
- 52 – Questions diverses

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20220314-016-01	Examen DIA		
Nicolas RÉBÉROT	20220314-017-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire		
Nicolas RÉBÉROT	20220314-018-03	Publicité des actes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	10 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-019-04	Bilan annuel 2021 acquisitions/cessions	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	10 0 0 1 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-020-05	Convention de servitude lavoir de Gorgny	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 0 0 1 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-021-06	Compte de gestion 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0 A l'unanimité
Bertrand POINTIER	20220314-022-07	Compte administratif 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-023-08	Affectation des résultats 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-024-09	DOB 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0 A l'unanimité

Nicolas RÉBÉROT	20220314-025-10	Détermination des provisions pour créances douteuses	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-026-11	Règlement budgétaire financier	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-027-12	Création emploi PEC	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-028-13	Création de CEE	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-029-14	Rapport quinquennal des AC	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-030-15	ROB CCRV 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-031-16	Vente terrains Gorgny	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20220314-032-17	Convention de déneigement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA- n°2022-016-01
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
42 ter rue du Cleux	Me Pol Marchand	11/12/2021	ZH 107	JOUAN QUÉANT	1.657 m ²	220 000 €
Rue du Pré du Cleux	Me Edith LEMOINE-BRUYERRE	07/01/2022	ZH 23 – 161 - 164	Consorts COLPIN	88.359 m ²	66 300 €
Rue du Pré du Cleux	Me Edith LEMOINE-BRUYERRE	15/02/2022	ZH 23 – 164	Consorts COLPIN	83.264 m ²	62 477 €
Rue du Pré du Cleux	Me Edith LEMOINE-BRUYERRE	15/2/2022	ZH 161	Consorts COLPIN	5.095 m ²	3 823 €
28 Rue de Poulandon	Me Gabrielle GRAVIER-BRARD	16/02/2022	A 506 & 507	Indivision LEGRAND	871 m ²	213 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2022-017-02
Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2020-102 et n° 2020-103 en date du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2021-181 du 11/12/2021 : DIA ZH107
- B) Décision n°2021-182 du 13/12/2021 : Versement subvention OPAH
- C) Décision n°2021-183 du 10/10/2021 : Emprunt MT
- D) Décision n°2021-184 du 23/12/2021 : Reversement taxe de séjour CD02
- E) Décision n°2022-001 du 04/01/2022 : Participations au groupement logiciels métiers
- F) Décision n°2022-002 du 07/01/2022 : DIA ZH 23 – 161 - 164
- G) Décision n°2022-003 du 14/01/2022 : Renouvellement adhésion CNVVF
- H) Décision n°2022-004 du 14/01/2022 : RODP Orange 2022

- I) Décision n°2022-005 du 14/01/2022 : RODP Aisne THD 2022
- J) Décision n°2022-006 du 22/01/2022 : Domiciliation CMJ
- K) Décision n°2022-007 du 25/01/2022 : Concession columbarium
- L) Décision n°2022-008 du 31/01/2022 : Subvention API moe médiathèque
- M) Décision n°2022-009 du 01/02/2022 : Renouvellement adhésion AMRF 2022
- N) Décision n°2022-010 du 01/02/2022 : Redevance gazpar GRDF 2022
- O) Décision n°2022-011 du 01/02/2022 : Remboursement achat eau potable
- P) Décision n°2022-012 du 16/02/2022 : DIA ZH 23 - 164
- Q) Décision n°2022-013 du 16/02/2022 : DIA ZH 161
- R) Décision n°2022-014 du 16/02/2022 : DIA A 506-507
- S) Décision n°2022-015 du 04/03/2022 : Tarif ALSH semaine 16

1 – VIE MUNICIPALE

11 – Objet : Publicité des actes – n°2022-018-03

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'opter pour la publicité des actes par voie électronique

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

12 – Bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières n° 2022-019-04

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

1) Immeubles : Néant

Bâtiments : Néant

Terrains :

Acquisitions

section	N°	surface	valeur
C	1117	3 048 m ²	44.000 €
	1118		
	1134		
	1135		
	1136		
	1137		
	1138		
	1139		
	1140		
	1140		
AA	94	464 m ²	1 €

Cession 2021

section	N°	surface	valeur
ZH	175	508 m ²	28.500 €

Pour information cession 2020 ne figurant pas sur le bilan réalisé en 2021 :

section	N°	surface	valeur
AA	71	1 042 m ²	1.042 €

Préemption : Néant

Biens sans maître : Néant

Biens vacants : Néant

Biens abandonnés : Néant

2) Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propiété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges) : Néant

Le conseil municipal,

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

13 – Convention de servitude lavoir de Gorgny - n° 2022-020-05

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de l'alimentation du lavoir de Gorgny, une convention relative au nouveau tracé de la servitude est nécessaire.

En effet, la canalisation actuelle n'alimente plus depuis plusieurs années le lavoir et il est difficile de retrouver son tracé exact.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer avec la SCI DE LAUSSE représentée par Monsieur Jérôme BOUSSIER, une convention pour la mise à jour du tracé du passage de canalisation.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.



En bleu : tracé présumé actuel à abandonner

En bleu pointillé : tracé projeté

2 – FINANCES

21 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2021 - n° 2022-021-06

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

22 - Objet : Compte administratif 2021 - n° 2022-022-07

RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER

Sous la présidence de Mme Patricia LUCOT première adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	531 380,05 €	
Recettes	585 218,21 €	
Excédent de clôture :		53 838,16 €
Excédent reporté :		113 077,06 €
Intégration du résultat par OOB		0,00 €

Investissement

Dépenses	384 406,70 €	
Recettes	282 891,62 €	
Déficit de clôture :		- 101 515,08 €
Déficit reporté :		- 57 676,37 €
Intégration du résultat par OOB		0,00 €
Solde d'exécution :		- 159 191,45 €

Restes à réaliser

<i>Investissement</i>		
Dépenses		638 329,31 €
Recettes		707 800,09 €

Besoin de financement 89 720,67 €

Hors de la présence de M. Nicolas RÉBÉROT, maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.

CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

23 - Objet : Affectation des résultats 2021 - n° 2022-023-08

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation sur N+1		
	dépenses	recettes
001	159 191,45	FAUX
002	FAUX	77 194,55
1068		89 720,67

CHARGE et DÉLÈGUE le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

24- Objet : Débat d'orientation budgétaire 2022 - n° 2022-024-09

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

25 - Objet : Détermination des provisions pour créances douteuses - n° 2022-025-10

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode statistique avec application d'un taux de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans

DÉCIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au-contre, elle s'avère trop importante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation et à l'article 7817 – Reprises aux dépréciations des actifs circulants en cas de reprises

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

26 - Objet : Règlement budgétaire financier - n° 2022-026-11

RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

La commune de Ressons-le-Long a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Ressons-le-Long souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte les parties suivantes :

- I. Le cadre juridique du budget communal
- II. L'exécution budgétaire
- III. Les régies
- IV. La gestion pluriannuelle
- V. Les provisions
- VI. L'actif et le passif
- VII. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

3 – PERSONNEL

31 – Objet : Création emploi PEC service technique – n°2022-027-12

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 24 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

32 – Objet : Création emploi CEE – n°2022-028-13

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE le recrutement de 3 animateurs maximum sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH municipal pour les périodes :

Du 11 au 22 avril 2022

Du 1^{er} août au 26 août 2022

Du 24 au 28 octobre 2022

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le maire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

4 – INTERCOMMUNALITÉ

41 – Objet : Rapport quinquennal des AC – n°2022-029-14

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le rapport quinquennal 2017-2021, présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois du 10 décembre 2021, fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes Retz-en-Valois sur la période 2017-2021.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Ressons-le-Long a été fixée en 2017 à 69.191 €. Cette attribution de compensation est fixée depuis 2018 à hauteur de 77.388,42 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation de la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

42 – Objet : ROB CCRV 2022 – n°2022-030-15

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le maire présente le ROB de la CCRV.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire de la CCRV.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

5 – QUESTIONS DIVERSES

51 – Objet : Vente terrains Gorgny – n°2022-031-16

Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020-164-22, les terrains situés autour du lavoir de Gorgny ont été acquis afin de pouvoir traiter un aménagement d'ensemble avant de céder une partie en terrain constructible (d'environ 2300 m²).

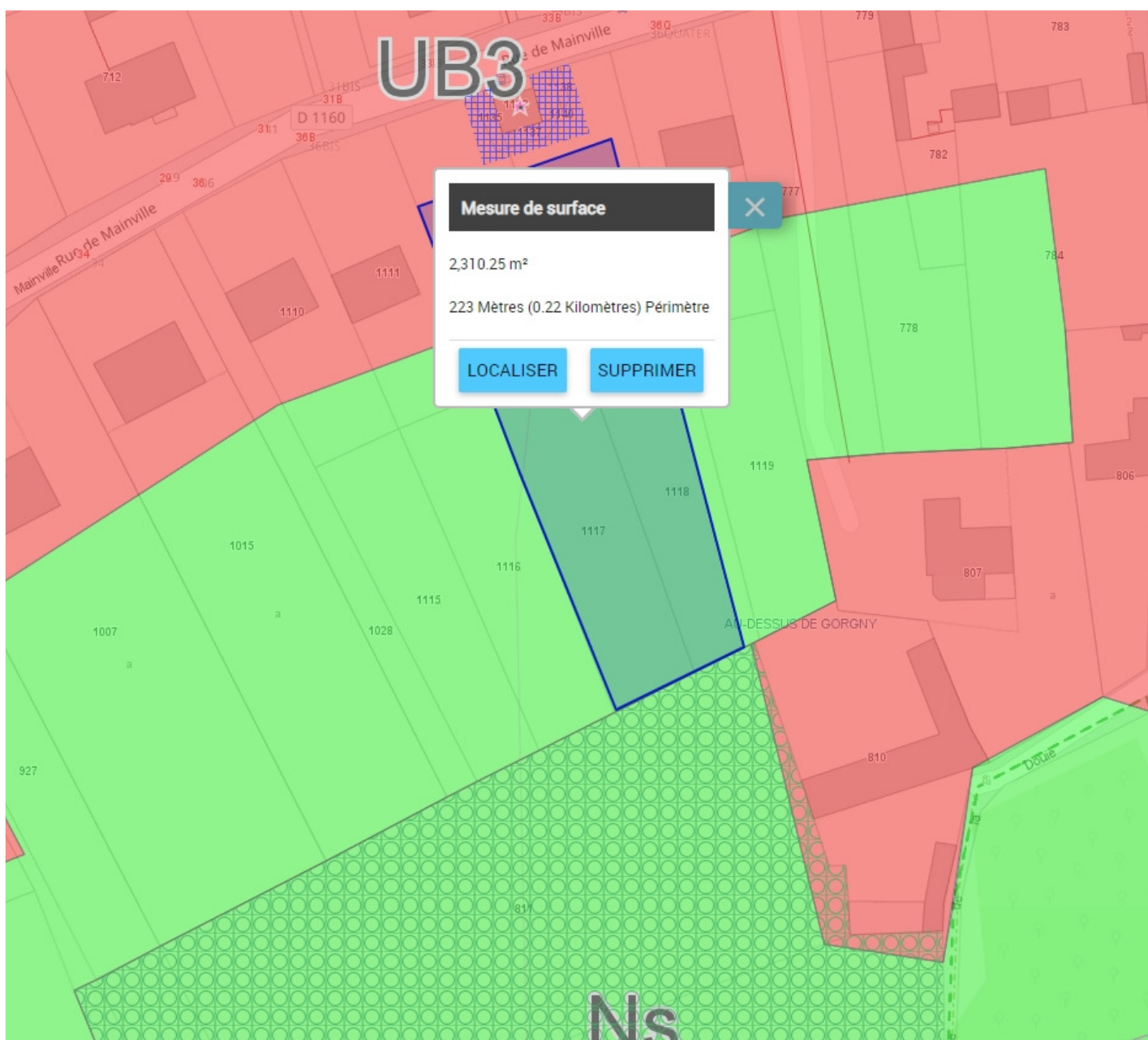
L'aménagement permettra à la fois de réalimenter le lavoir en supprimant certaines des servitudes actuelles. La commune prend à sa charge la division des parcelles ainsi que la viabilisation du terrain à céder.

Il indique au conseil municipal qu'il a eu une proposition d'achat au prix de 93 000 € (quatre-vingt-treize mille euros). Étant entendu que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCISE** de permettre la vente de la parcelle à céder de l'ordre de 2300m² au prix de 93.000 € ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et intervenir pour toutes les formalités afférentes à la vente des terrains.
- **DIT** que la recette sera encaissée à l'article 775

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente



Le maire présente le projet de convention de déneigement pour les voies communales d'intérêt communautaire. Le conseil municipal s'interroge sur la rédaction de cette convention qui semble reporter toutes les charges à la commune alors même qu'il s'agit de voies transférées à la CCRV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

N'AUTORISE PAS le maire à signer cette convention en l'état

DIT que cette signature pourra intervenir dès lors qu'une juste contrepartie sera proposée pour les dépenses faites par la commune pour le compte de la CCRV

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Points divers :

Ecoquartier

Labellisation étape 2 : la commune a reçu un trophée et un diplôme.

Le PC du cabinet des infirmières est accordé mais elles rencontrent un problème pour la construction par manque d'artisans pouvant répondre au cahier des charges.

La commune réfléchit sur la construction d'une crèche.

L'OPAL devrait présenter un projet fin avril pour la construction de 15 logements sociaux.

Activités

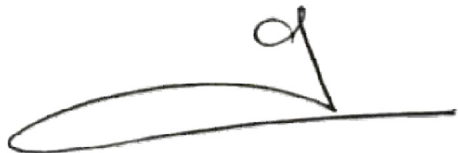
Week-end du 18 et 19 mars 2022 : ouverture des portes de la future cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts.

Nettoyons la Nature : Hauts de France Propres le samedi 19 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ressons-le-Long, le 18/03/2022

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke extending upwards from the end of the horizontal stroke.

Nicolas RÉBÉROT